

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE

L'an deux mille vingt-six, le premier octobre à 18h30 à Charleval, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET,

Nombre de délégués	Etaient présents :	
En exercice : 48	Amfreville les Champs	M. Cordier,
	Bacqueville	M. Houy,
	Beauficel-en-Lyons	
	Bosquentin	Mme Fouquet,
	Bourg Beaudouin	M. Halot,
Présents : 47	Charleval	Mmes Dalissier, Masson, MM. Calais, Durand,
Votants : 47	Douville/Andelle	M. Cramer,
	Fleury-la-Forêt	M. Godebout,
	Fleury sur Andelle	Mmes Bellanger, Collemare, MM. Pernel, Vieillard R.,
	Flipou	M. Lehec,
	Houville-en-Vexin	M. Lebreton,
	Le Tronquay	M. Bournisien,
Date de convocation :	Les Hogues	Mme Bachelet,
Le : 25 septembre 2026	Letteguives	Mme Collard,
	Lilly	Mme Lancien,
	Lisors	M. Herbin,
	Lorleau	Mme Canu,
	Lyons-la-Forêt	M. Baldari,
	Ménésqueville	M. Cahagne,
Délibération publiée	Perriers/Andelle	Mmes Bonay, Lebourg, MM. Defrance, Mazurier,
Le :	Perruel	M. Quéné,
	Pont Saint Pierre	Mme Lavigne-Courteux, M. Hébert,
	Radepont	M. Minier,
	Renneville	M. Vieillard G.,
	Romilly/Andelle	Mmes Le Breton-Palier, Simon, Rayet, MM. Chivot, Romet,
		Leménager, Vieux,
	Rosay-sur-Lieure	Mme Chapelle,
	Touffreville	Mme Malhaire,
	Val d'Orger	Mme Loison, M. Cosaque,
	Vandrimare	Mme Pluvinet-Delatre, M. Bézirard,
	Vascoeuil	M. Moëns.

Pouvoir : M. Pillet à Mme Canu.

Economie et dynamisation commerciale : Attribution à une entreprise dans le cadre du dispositif « Aide aux commerces des territoires »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°153_2023 du conseil communautaire en date du 21 septembre 2023 approuvant l'intégration de l'intercommunalité au dispositif « ACTe » ;

Vu la délibération n°64/2025 du conseil communautaire en date du 10 mars 2025 approuvant la mise en œuvre du dispositif ACTe ;

Vu la délibération n°103/2025 du conseil communautaire en date du 12 juin 2025 autorisant le Président à signer la convention de partenariat avec les chambres consulaires ;

Vu l'avis favorable de la commission attractivité consultée par écrit le 18 septembre 2026 ;

Par délibération en date du 22 décembre 2022, la Région Normandie a instauré « Commerces des Territoires », ACTe, qui vise à soutenir la revitalisation des centres-bourgs et centres-villes en maintenant et modernisant l'appareil commercial dans les centralités, notamment en milieu rural.

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, le conseil communautaire a approuvé, par délibération en date du 10 avril 2025, la mise en œuvre de ce dispositif sur le territoire Lyons Andelle ainsi que ses modalités de financement.

Pour rappel, l'enveloppe financière mobilisée est de 150 000 € sur trois ans dont 100 000 € de subventions de la Région et 50 000 € de la Communauté de communes.

Ce dispositif permet le versement d'une subvention d'investissement finançant des travaux de modernisation ou de sécurisation des locaux, ainsi que l'acquisition de matériels ou d'équipements.

Le taux d'intervention est de 50 % pour une aide plafonnée à 15 000 € par commerce.

Par délibération en date du 12 juin 2025, le conseil communautaire a décidé de conventionner avec les chambres consulaires (CCI et CMA) pour leur confier l'instruction des dossiers de subvention et garantir la viabilité économique et la cohérence des projets présentés.

Demande de subvention déposée :

Nom de l'entreprise	Nature du projet	Montant de l'investissement	Aide proposée
J.A.T Charleval	Travaux de rénovation des menuiseries de la vitrine ; Remplacement de la porte d'entrée ; Installation d'un store électrique.	30 009 €	15 000 €

Monsieur Calais étant considéré comme conseiller intéressé, il ne prend pas part au vote.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- autorise le versement de la subvention au commerce « J.A.T » dans les conditions définies ci-dessus ;
- autorise le Président à signer la convention de versement de subvention tel qu'annexé à la présente délibération ainsi que tout document y afférent.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,

Arnaud GODEBOUT



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.